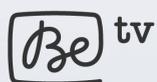


Repères D&O 2019

Distributeurs & Opérateurs en Fédération Wallonie - Bruxelles



proximus



Un éclairage sur les tendances du marché :

- + Le rôle des distributeurs et leur offre
- + Leur apport aux acteurs de la chaîne de valeur
- + Leur position sur le marché

Le rôle des distributeurs et leur offre

Bienvenue dans cet outil de compréhension du secteur audiovisuel développé par l'Unité Distributeurs & Opérateurs du CSA. Il traite d'un aspect fondamental du secteur audiovisuel en Fédération Wallonie-Bruxelles : l'état de la distribution de services de médias audiovisuels par les acteurs locaux à destination des consommateurs.

A juste titre, grand public comme médias retiennent essentiellement du secteur audiovisuel les chaînes de télévision et de radio, les contenus qui y sont diffusés, la créativité qui en est la marque de fabrique.

Pourtant, ces contenus ne seraient pas consommés s'ils n'étaient distribués au client final, et les distributeurs et opérateurs de réseau participent largement à l'économie du secteur audiovisuel en Wallonie et à Bruxelles. C'est cet aspect trop souvent méconnu que nous souhaitons vous présenter.

Mais au-delà d'un simple rapport d'activités, le présent document a pour ambition de vous donner un tour d'horizon du secteur, de manière simple, compréhensible et didactique. Raison pour laquelle nous l'avons voulu illustré et compact. Vous y trouverez également un panorama des grandes tendances qui traversent le secteur. Le tout sous une forme que nous avons voulue la plus originale possible. L'unité s'est fondée sur les derniers contrôles annuels en date pour l'élaborer.

Bonne lecture !

Samy Carrere

Responsable de l'Unité « Distributeurs & Opérateurs »

Olivier Hermanns

Conseiller juridique de l'Unité « Distributeurs & Opérateurs »

Qu'est ce qu'un distributeur ?



C'est la "Personne morale qui met à disposition du public un ou des services de médias audiovisuels (SMA) de quelque manière que ce soit et notamment par voie hertzienne terrestre, par satellite ou par le biais d'un réseau de télédistribution" (article 1^{er}, 16^o, du décret SMA).

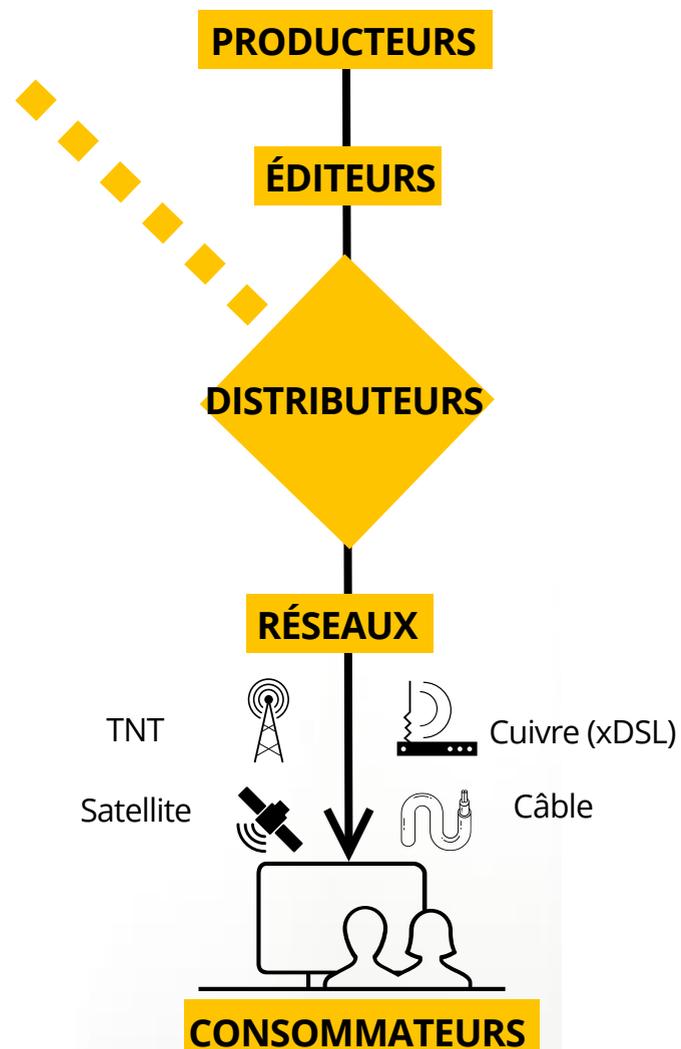
Le distributeur fournit donc du contenu aux consommateurs via des opérateurs de réseau.

Il choisit également quel contenu sera présent dans son offre, pour cela il est également un agrégateur de contenu.

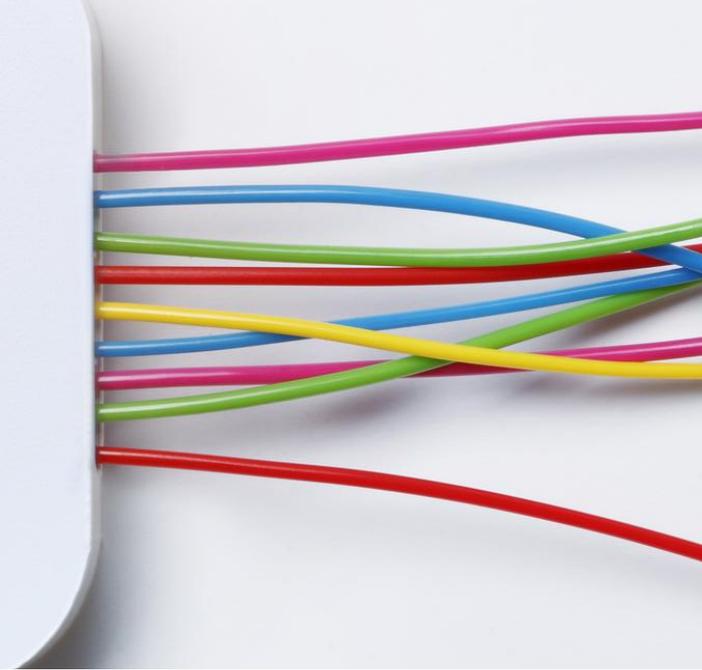
Les distributeurs de SMA déclarés auprès du CSA étaient au nombre de sept en 2018.

Il s'agissait de BeTV, Brutélé (VOO), Nethys (VOO), Orange, Proximus, Telenet Group (ex-réseau SFR) et Telenet SPRL.

A l'exception de BeTV et Orange, ils sont également opérateurs de leur propre réseau.



Comment avoir accès à l'offre TV en FWB ?



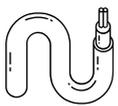
Il existe différents moyens pour avoir accès à une offre audiovisuelle classique en Fédération Wallonie-Bruxelles :

- via la télévision numérique sur xDSL;
- via la télévision numérique et/ou analogique sur câble "coaxial";
- via la télévision numérique grâce à un module CI+.



IPTV

La télévision par le câble téléphonique est exclusivement numérique. Elle repose sur le protocole IP. On l'appelle aussi TV sur IP (IPTV) ou télévision sur xDSL.



Câble

La télévision par câble « coaxial » est disponible en mode analogique et/ou numérique. À la différence de l'analogique, la réception de la télédistribution numérique nécessite l'utilisation d'un matériel de décodage.



Carte TV numérique

La Carte TV Numérique permet de regarder la télévision numérique sans décodeur sur son téléviseur. Pour cela, il faut insérer un module dit CI+ dans une TV compatible dotée d'un logement CI+.

Comment avoir accès à l'offre TV en FWB ?

Mais ce n'est pas tout, l'accès à l'offre audiovisuelle est également possible :

- via la télévision numérique terrestre (TNT) ;
- via la télévision par satellite ;
- via la télévision par internet car certains contenus sont également disponibles directement sur le web.

Pour plus d'informations, visitez notre site lenumeriquepourtous.csa.be.



TNT

La TNT désigne la diffusion sous format numérique de chaînes de télévision via les fréquences hertziennes terrestres, c'est-à-dire par les ondes et depuis des antennes au sol.



satellite

La télévision par satellite désigne la diffusion sous format numérique de chaînes de télévision grâce à un émetteur satellite et via les ondes.



plateforme mobile

Il existe différents moyens de regarder la télévision sans utiliser son téléviseur, lorsque l'on se déplace à l'extérieur ou simplement chez soi, par le biais d'une connexion internet.

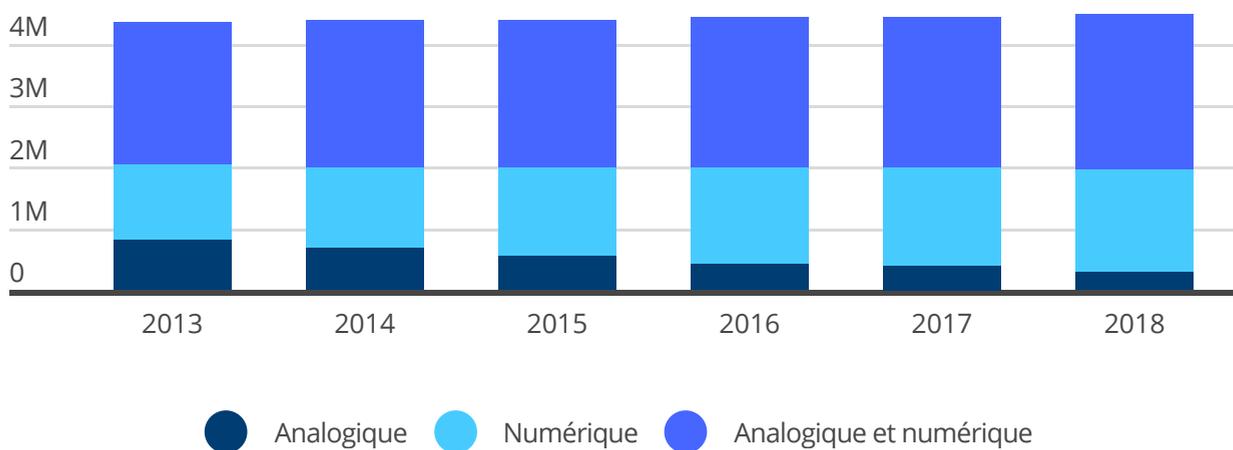
Comment les ménages se connectent-ils?



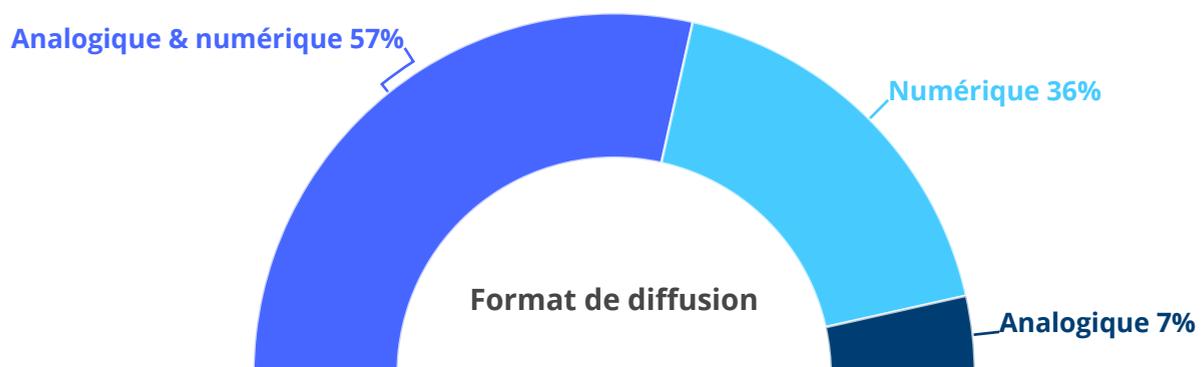
Le nombre total de raccordements à la télédistribution continue sa progression avec une légère augmentation de moins de 1% en 2018, passant ainsi de 4.466.421 en 2017 à 4.486.786 en 2018 pour l'ensemble de la Belgique.

La transition vers le numérique se poursuit, avec fin 2018 plus de 93% des abonnés raccordés à la télévision numérique, au détriment des offres exclusivement analogiques qui connaissent une baisse constante de leur pénétration pour ne plus atteindre que 7% des connexions en 2018).

Évolution des raccordements à la télédistribution suivant le mode de diffusion



Raccordements à la télédistribution suivant le mode de diffusion 2018



(Source: Situation du marché des communications électroniques et de la télévision 2018, IBPT)

Quel prix pour accéder à la TV ?

Pour accéder à la TV en FWB, le client se trouve face à une alternative :

- L'accès peut être gratuit via la TNT, le satellite pour certaines chaînes, mais également via le web pour certains contenus moyennant l'achat des éventuels équipements nécessaires (décodeur, parabole, abonnement internet, ...).
- L'accès peut être payant en souscrivant soit à un abonnement à la télévision seule, soit à une offre groupée comprenant la télévision.

proximus

59 €
(Pack Internet+TV)

orange™

57 €
(Pack LOVE
Mobile+TV+Internet)

VOO

20,50 €
(Tv analogique seule ou carte
numérique)

29,45 €
(Tv seule avec location VOOcorder)

Smile

17,90 €
(Tv analogique seule)

27,59 €
(Tv seule avec location Digibox HD)

(Source: Site des opérateurs, 2019)

Quelle place pour la TV seule ?

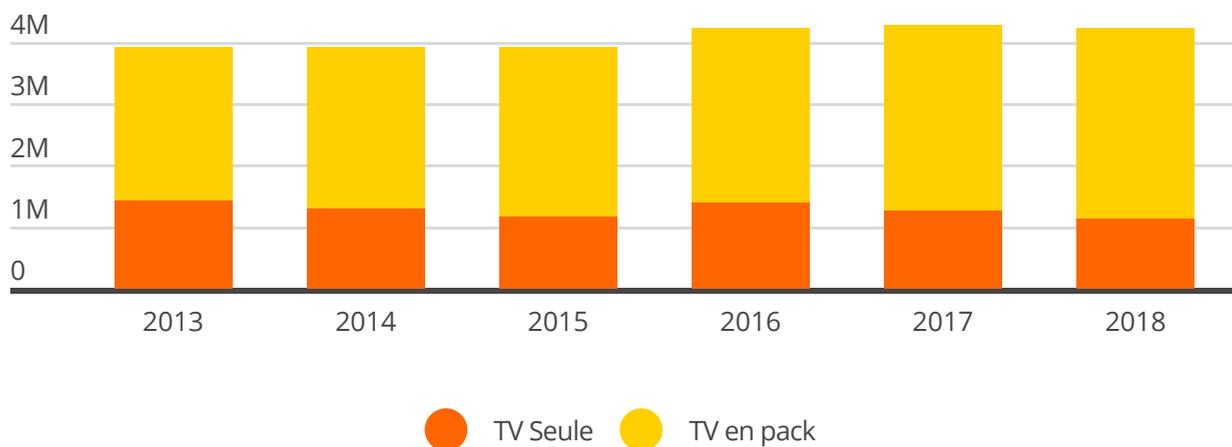


Fin 2018, 3 millions d'abonnés, soit 73 % des abonnés à la télédistribution, bénéficiaient de la télévision dans le cadre d'offres conjointes.

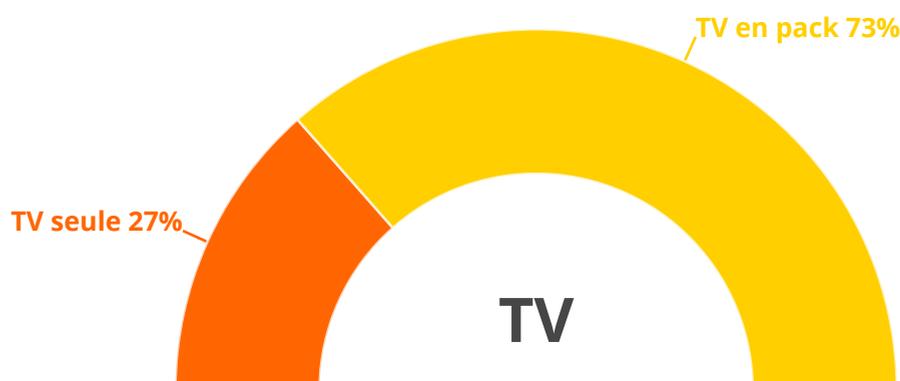
La pénétration de la télévision seule au sein des ménages est en constante diminution.

La transition vers le numérique se poursuit et se traduit notamment par un passage des consommateurs vers des offres conjointes comprenant d'autres produits que la télévision.

Évolution de la télévision seule au sein des ménages belges



Part de la télévision seule au sein des ménages belges 2018



(Source: Situation du marché des communications électroniques et de la télévision 2018, IBPT)

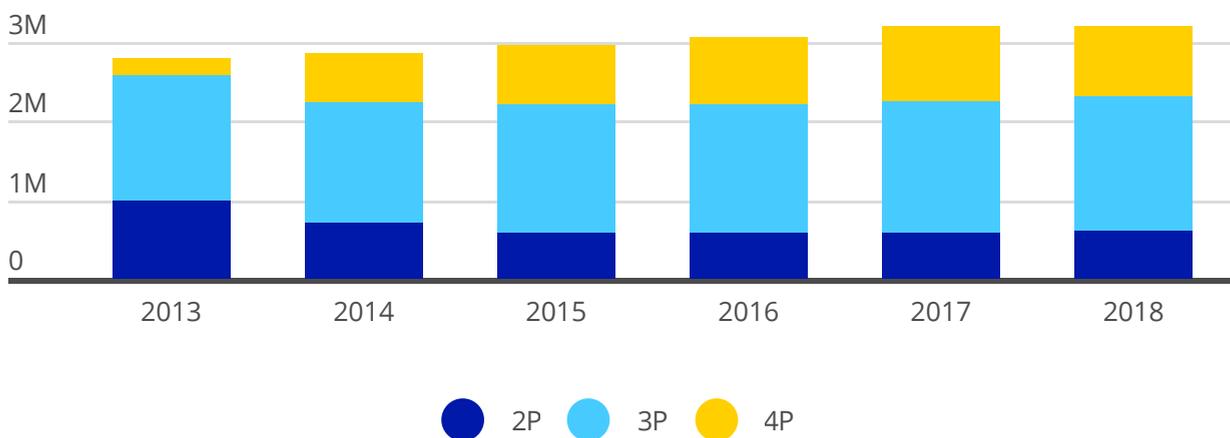
Vers quelles offres les ménages se tournent-ils ?



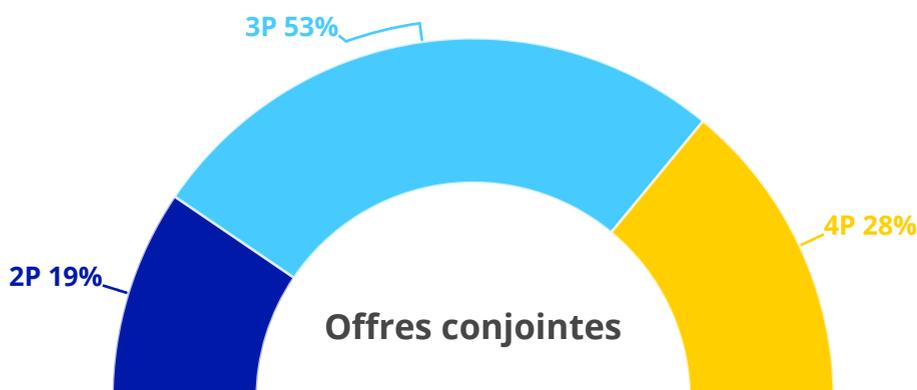
Avec 1,7 million d'abonnés en 2018, les offres regroupant les services téléphonie, Internet et TV fixe représentent la formule la plus répandue.

Les offres à quatre services, incluant en outre l'accès à un réseau mobile, connaissent une diminution de 6,3 % en 2018, passant ainsi de 938.918 en 2017 à 879.860 en 2018. Ces offres continuent cependant à séduire 28% des ménages. Cette tendance devra être confirmée dans les années à venir.

Évolution des offres conjointes au sein des ménages belges



Offres conjointes au sein des ménages belges 2018



(Source: Situation du marché des communications électroniques et de la télévision 2018, IBPT)

L'apport aux acteurs de la chaîne de valeur

Tous les ans, le Collège d'avis et de contrôle du CSA rend un avis sur la réalisation des obligations des distributeurs de services, conformément à l'article 136, § 1^{er}, 9^o, et § 3, du décret sur les services de médias audiovisuels, coordonné le 26 mars 2009.

Les obligations légales auxquelles les distributeurs de services sont soumis et dont le CSA contrôle le respect relèvent de plusieurs grands chapitres :

- la transparence de leurs structures de propriété et de contrôle ainsi que leur degré d'indépendance,
- la composition de l'offre de services qu'ils proposent à la clientèle,
- l'existence des accords nécessaires avec les auteurs et ayants droit ou leur société de gestion collective, en matière de droit d'auteur,
- l'obligation de garantir un même prix à l'égard de tout utilisateur de services, pour la même offre de services,
- l'obligation, supprimée en 2018, de tenir une comptabilité séparée pour les activités liées à la distribution de services et celles liées à la fourniture de réseaux,
- la contribution à la production d'œuvres audiovisuelles en Fédération Wallonie-Bruxelles,
- la contribution au financement des télévisions locales de la Fédération Wallonie-Bruxelles,
- l'obligation de distribuer un certain nombre de services télévisuels ou sonores qui présentent un intérêt général,
- l'obligation de mettre tout en œuvre pour donner la possibilité aux téléspectateurs de disposer de programmes accessibles.

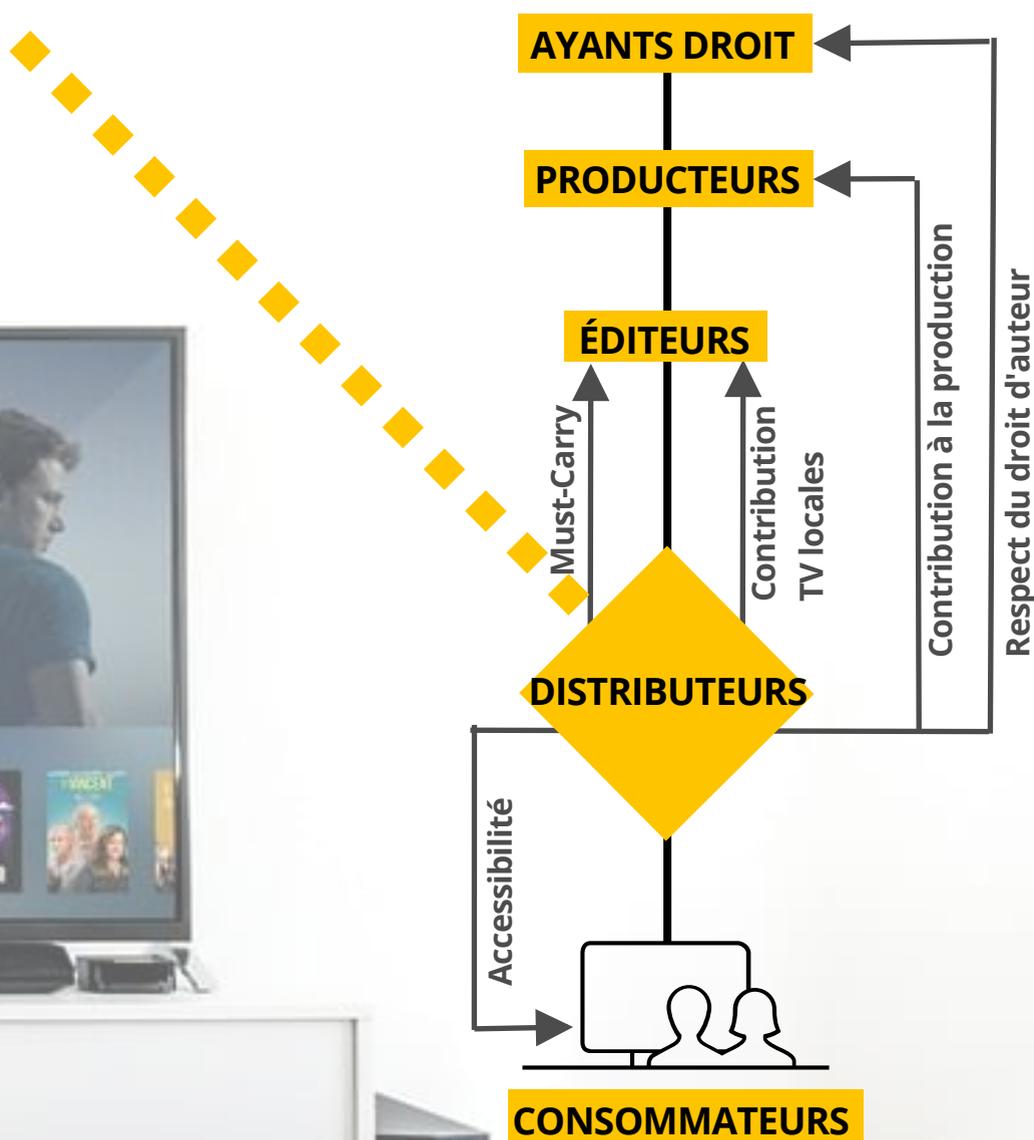
Les pages suivantes présentent les principaux enseignements concernant leur respect par les distributeurs et les apports qui en découlent pour les acteurs de la chaîne de valeur.

Quelle réglementation pour les distributeurs ?



Le secteur de la distribution est encadré par un ensemble de règles prévues par le décret SMA ou en vertu de celui-ci. Ces règles visent à protéger ou garantir certains droits à différents acteurs de la chaîne de valeur audiovisuelle.

Les distributeurs détiennent un rôle structurant dans cette chaîne de valeur car l'information et les contenus transitent par leurs réseaux. Il est toutefois intéressant de relever que cette chaîne de valeur est en constante évolution de par l'émergence de nouveaux canaux et médias.

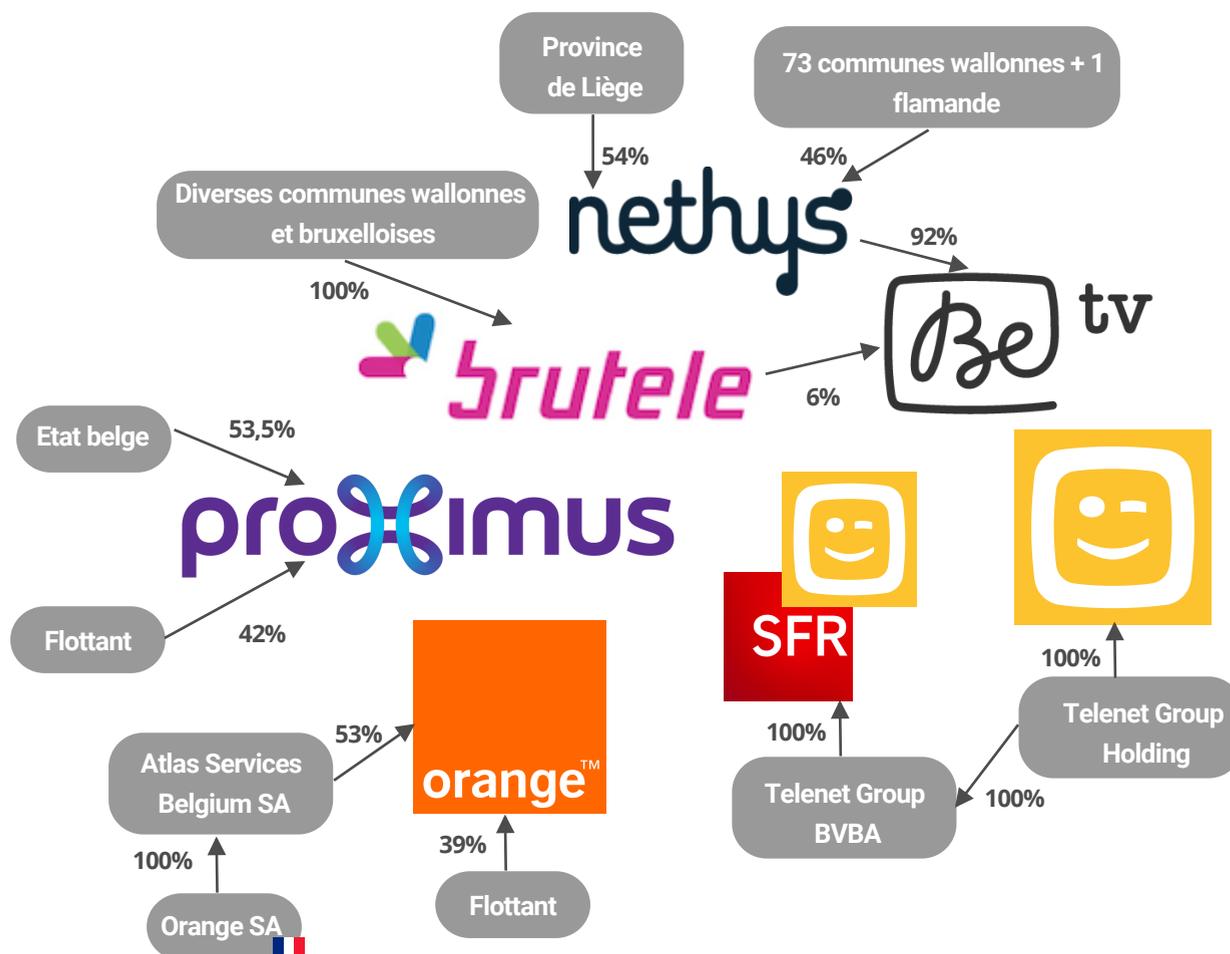


Transparence

Afin d'assurer la transparence de leurs structures de propriété et de contrôle ainsi que leur degré d'indépendance, les distributeurs doivent, lors de leur déclaration, et en cas de modification, communiquer au CSA des informations concernant leurs actionnaires, les intérêts détenus par ceux-ci dans d'autres sociétés du secteur des médias et les personnes œuvrant dans des activités de fourniture de ressources intervenant de manière significative dans la mise en œuvre des programmes.

Principaux actionnaires des distributeurs en FWB

(pour plus de détails voir www.csa.be/pluralisme)



Must-carry



Pour autant qu'un nombre significatif de personnes utilisent leurs réseaux comme moyen principal de réception de services de médias audiovisuels, les distributeurs garantissent la distribution sur leurs réseaux d'une offre de base comprenant au moins certains services télévisuels ou sonores qui présentent un intérêt général (art. 83 du décret SMA).

En 2018, tous les distributeurs enregistrés auprès du CSA, à l'exception de BeTV, sont soumis à cette obligation.

Pour plus d'informations sur cette obligation, voir l'Avis n°90-2018 du Collège d'autorisation et de contrôle du CSA relatif au Réexamen du régime de distribution obligatoire « must-carry ».

Services de médias audiovisuels bénéficiant du *must-carry* en FWB



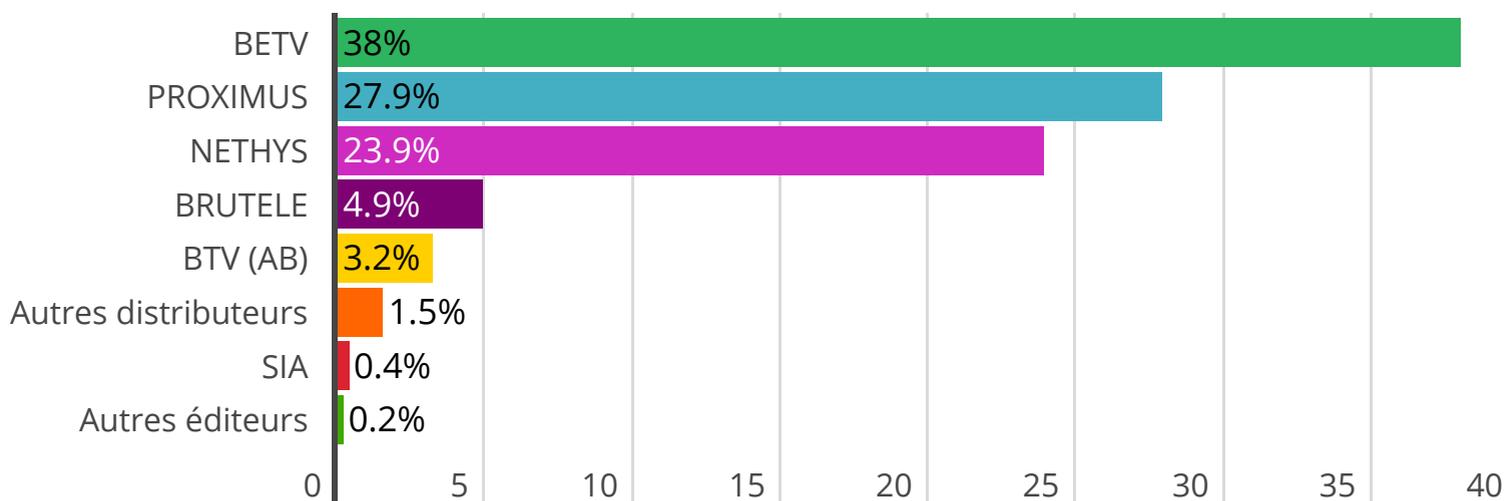
Contribution à la production



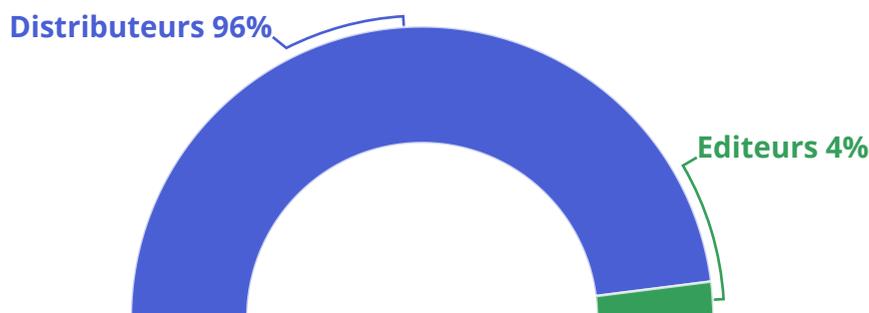
Les distributeurs sont tenus de contribuer directement à la production d'œuvres audiovisuelles (art. 80 du décret).

Cet investissement dans la production locale peut avoir lieu soit sous la forme de coproduction ou de pré-achat d'œuvres audiovisuelles, soit sous la forme d'un versement au Centre du cinéma et de l'audiovisuel (CCA), qui se charge d'investir lui-même ces montants dans les projets qu'il sélectionne.

Investissements par éditeur/distributeur en 2018 (hors RTBF)



Répartition des investissements réels éditeur/distributeur 2018 (hors RTBF)



(Source: Rapport annuel du Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel, CCA)

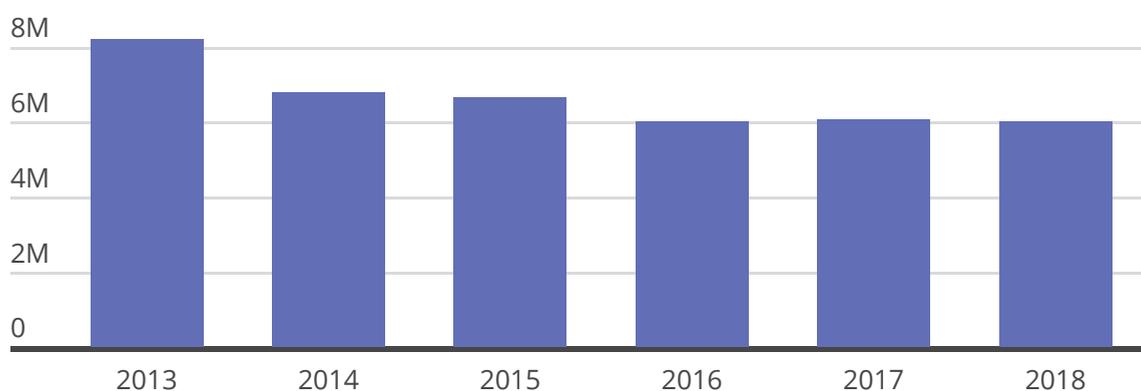
Contribution à la production



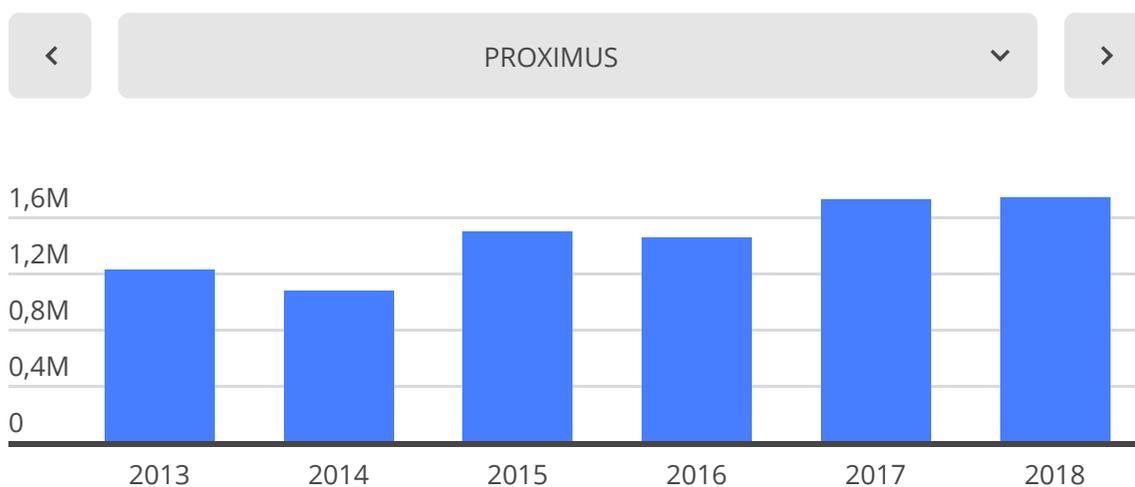
En 2018, c'est un montant de 5.981.818€ qui a été investi dans la production d'œuvres audiovisuelles (films de long ou court métrage, téléfilms, documentaires et séries) en Fédération Wallonie-Bruxelles par les distributeurs.

L'évolution des investissements réels des distributeurs montrent une légère tendance à la baisse. Entre 2017 et 2018, on observe une diminution de 1,2% faisant passer le montant des investissements réels en dessous de la barre des six millions d'euros.

Évolution des investissements réels des distributeurs



Évolution des investissements réels par distributeur



(Source: Rapports annuels du Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel, CCA)

Contribution au financement des TVL

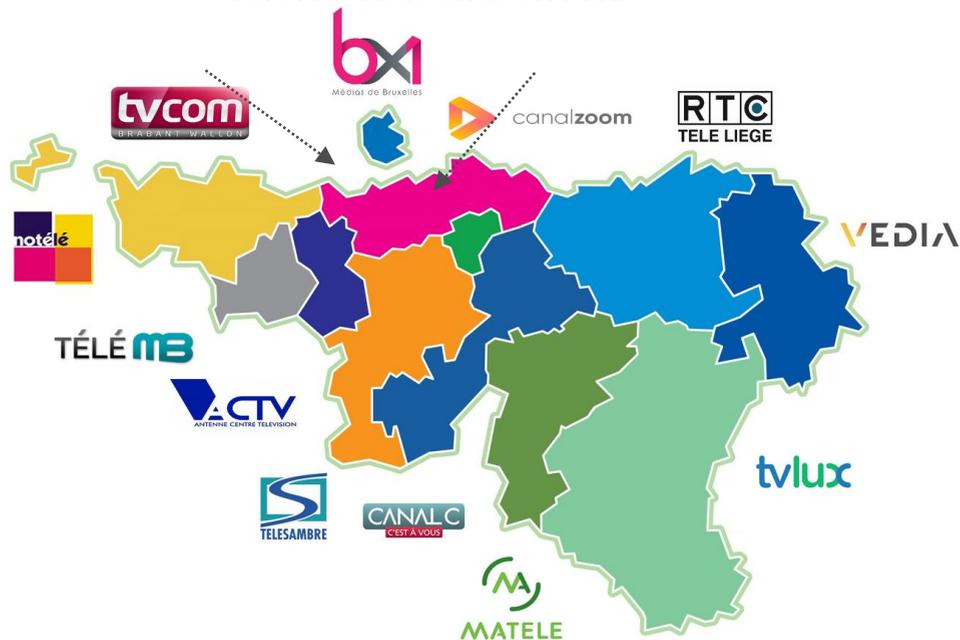


Les distributeurs doivent verser annuellement aux télévisions locales qu'ils distribuent une contribution correspondant :

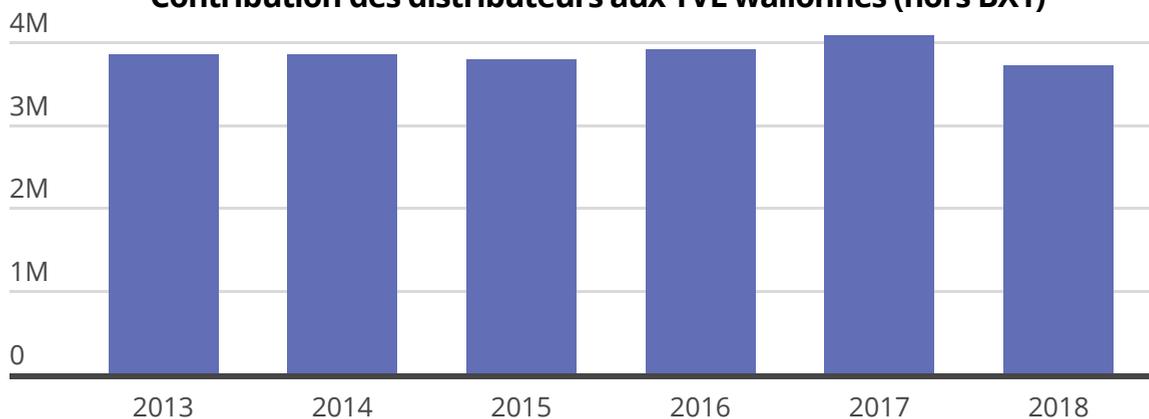
1° soit à 2 euros par an et par utilisateur établi dans la zone de couverture de la télévision locale (...);

2° soit à 2,5% des recettes de l'année précédente, hors TVA et droits d'auteur, engendrées par le paiement des utilisateurs établis dans la zone de couverture de la télévision locale pour l'obtention des services offerts (art. 81 du décret).

Télévisions locales en FWB



Contribution des distributeurs aux TVL wallonnes (hors BX1)



Accessibilité



Le Collège d'avis du CSA a prévu dans son Règlement de 2018 relatif à l'accessibilité des programmes aux personnes en situation de déficience sensorielle un certain nombre d'obligations à charge des distributeurs de services.

Il s'agit, selon le cas, d'obligations de moyens ou de résultat. Elles ont vocation à s'appliquer pleinement au terme d'une période transitoire de cinq ans débutant le 1^{er} janvier 2019.

Identifier la piste destinée à l'audiodescription

Incruster les pictogrammes d'accessibilité

Désigner un référent accessibilité



Mettre à disposition les programmes rendus accessibles



Informez sur les programmes accessibles

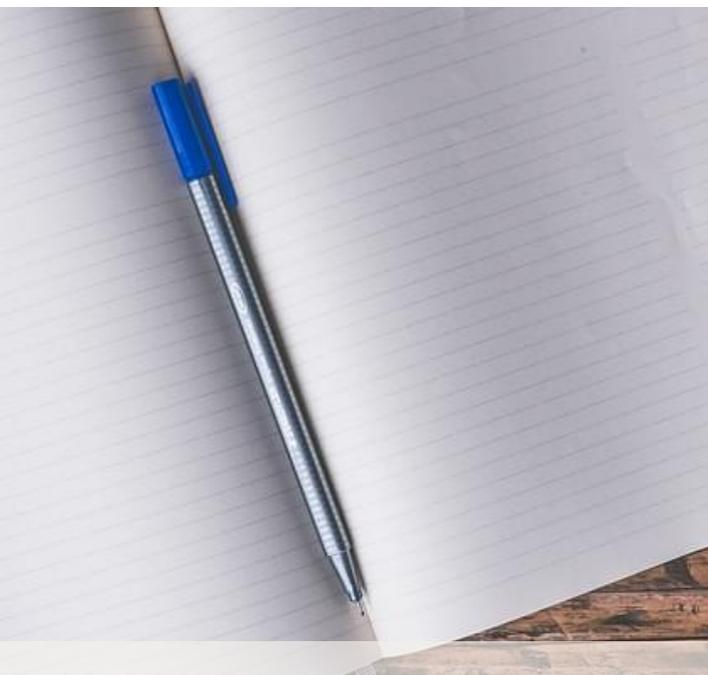
Faciliter l'utilisation des menus de navigation

Le CSA accompagne les distributeurs dans leurs efforts pour atteindre les objectifs poursuivis par le Règlement.

Au cours de l'année 2019, des groupes de suivi bilatéraux furent l'occasion, pour chaque distributeur, d'interpeller le CSA sur les contraintes techniques qui limitent la mise en œuvre dudit règlement.

Conjointement et dans un effort de collaboration, les distributeurs ont pris part aux groupes de suivi relatifs aux critères de qualité des mesures d'accessibilité (sous-titres adaptés, interprétation en langue des signes et audiodescription) des programmes aux personnes en situation de déficience sensorielle. Les référents accessibilité désignés par les distributeurs et les éditeurs ont pu débattre avec les représentants des associations de défense des droits des personnes en situation de déficience sensorielle afin de rédiger un projet de Charte de qualité qui sera présenté au Collège d'avis du CSA.

Conclusion



Le Collège d'autorisation et de contrôle du CSA a constaté que, pour l'année 2018, les distributeurs ont globalement respecté leurs différentes obligations légales.



Il a cependant identifié un point d'attention, en ce qui concerne l'obligation de distribution (« must-carry »).

En effet, la législation en vigueur impose à plusieurs distributeurs soumis à la juridiction du CSA d'assurer la distribution de certains services télévisuels ou sonores qui présentent un intérêt général. La plupart des services de la RTBF, les télévisions locales, la VRT, la BRF et TV5 Monde France-Belgique-Suisse en bénéficient actuellement.

Les distributeurs soumis à l'obligation en 2018 étaient Brutélé, Nethys, Proximus et Telenet. Le Collège d'autorisation et de contrôle du CSA a relevé quelques manquements dans le chef de Brutélé, Nethys, Telenet Group (ex-Coditel) et Telenet. Il a cependant estimé raisonnable, au vu des éléments en sa possession, de tolérer, de manière exceptionnelle et jusqu'au prochain contrôle annuel, ces situations. Il a toutefois adressé aux distributeurs concernés un rappel à l'ordre. Il a enfin constaté qu'Orange serait désormais soumis au must-carry.

Pour conclure, on soulignera l'obligation imposée aux distributeurs, en vertu d'un nouveau règlement du Collège d'avis du CSA du 17 juillet 2018, d'améliorer la possibilité, pour les téléspectateurs, de disposer de programmes accessibles. Cette obligation bénéficie en premier lieu aux personnes en situation de déficience sensorielle. Les services du CSA accompagnent les efforts déployés par les distributeurs à cette fin. Un ensemble de démarches et réunions sous leur houlette, courant 2019, ont permis de mieux cerner les problèmes résiduels et laissent entrevoir des pistes concrètes de solution.

Pour un nouveau bilan de cette question, ainsi que des autres thèmes abordés dans ce « Repères D&O », nous vous fixons rendez-vous l'an prochain !

Leur position sur le marché

Les distributeurs et opérateurs de réseau contribuent de manière significative au financement du secteur audiovisuel en Fédération Wallonie-Bruxelles, que ce soit par des investissements dans la production d'œuvres audiovisuelles ou par une contribution au financement des télévisions locales.

Ils assurent la distribution de divers services de médias audiovisuels publics, leur assurant une large visibilité chez les consommateurs. Ils contribuent à la mise à disposition du public en situation de déficience sensorielle de programmes rendus accessibles par leurs éditeurs.

On notera que la plupart des foyers reçoivent les offres de services de médias audiovisuels par le biais des distributeurs déclarés auprès du CSA.

Mais qui sont ces acteurs si déterminants dans le paysage audiovisuel belge francophone ? Que représentent-ils sur le marché ?

C'est ce qu'illustrent les pages suivantes. Ces acteurs y seront présentés à travers des chiffres-clés et différents faits saillants à retenir.

Les données économiques et statistiques sont agrégées au niveau national, comme le font les rapports financiers publiés par les sociétés concernées, pour assurer une certaine harmonisation dans la présentation. Il a été tenu compte des disparités en matière de politique de transparence existant entre les différentes sociétés.

proximus



22 juin 2015

Nouvelle dénomination



23 mars 2005

Déclaration au CSA



Cuivre (XDSL)/Fibre

Infrastructure

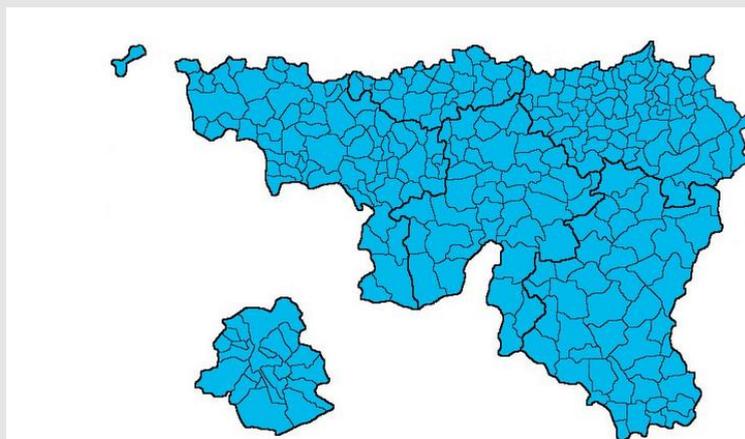
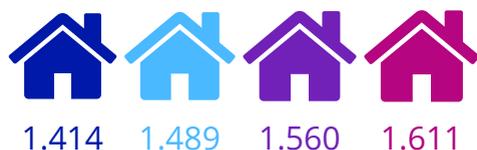


Numérique

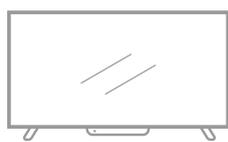
Technologie TV

Foyers TV BE (en .000)

Zone de couverture



La télévision chez Proximus



> 90 chaînes
(HD disponible)



Offres
complémentaires



Offre multi-écrans



TV de rattrapage

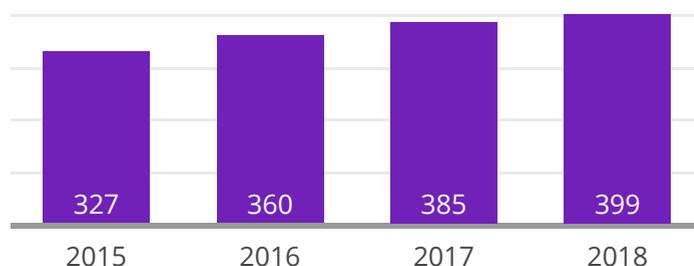
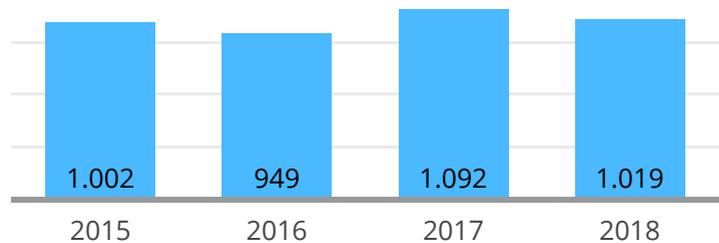


VOD

Résultats

CA TOTAL

INVESTISSEMENTS



● CAPEX (M€)

● Chiffre d'affaires total pour la TV (M€)



23 septembre 1996

Création de l'entreprise



11 octobre 2006

Déclaration au CSA



Câble coaxial

Infrastructure



Analogique/Numérique

Technologie TV

Abonnés TV BE



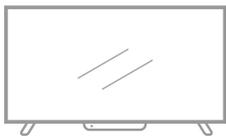
2.054.800 2.017.500 2.031.300 1.939.900

(Foyers/Unités commerciales)

Zone de couverture



La télévision chez Telenet



> 100 chaînes
(HD disponible)



Offres
complémentaires



Offre multi-écrans



TV de rattrapage

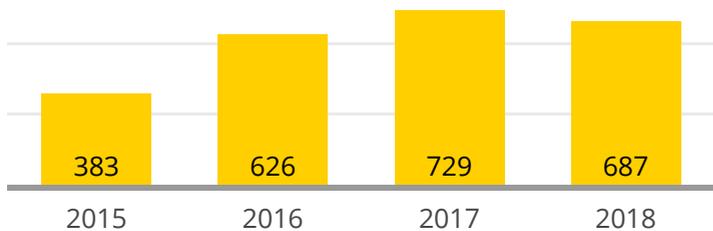


VOD

Résultats

CA TOTAL

INVESTISSEMENTS



● CAPEX (M€)



● Chiffre d'affaires total pour la TV (M€)



Février 2016

Nouvelle dénomination



11 juillet 2013

Déclaration au CSA



Câble coaxial

Infrastructure



Numérique
(analogique selon les zones)
Technologie TV

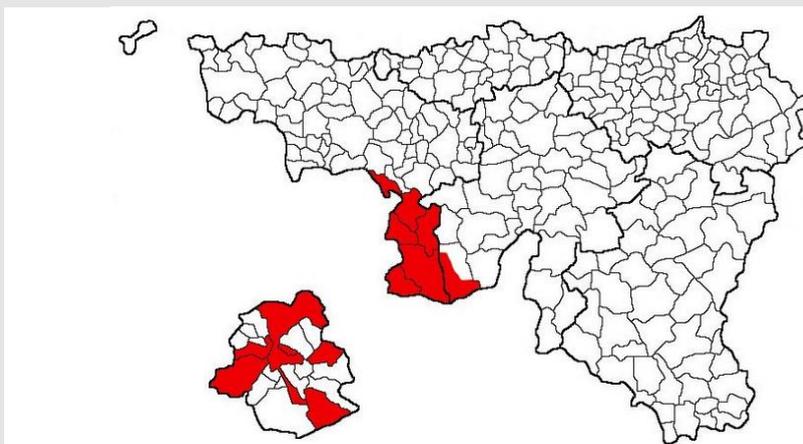
Abonnés TV BE



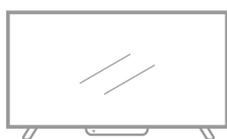
2.054.800 2.017.500 2.031.300 1.939.900

(Foyers/Unités commerciales)

Zone de couverture



La télévision chez SFR



> 100 chaînes
(HD disponible)



Offres
complémentaires



Offre multi-écrans



TV de rattrapage



VOD

Résultats



Désormais, l'offre est celle de Telenet, mais le réseau est détenu par la société **Telenet Group**, distincte de Telenet SPRL.

Le 22 décembre 2016, Telenet a conclu un accord pour le rachat de Coditel (SFR).

Cette concentration a été approuvée sous conditions par l'Autorité belge de la concurrence le 12 juin 2017. Le 19 juin 2017, sur la base de cette approbation, Telenet et Altice SA ont procédé au rachat de SFR BeLux par Telenet.

Toutefois, SFR a continué d'exister comme nom de marque et de produit pendant une période de transition. Comme il s'agit du contrôle relatif à l'exercice 2018 nous continuons d'opérer une distinction entre les deux sociétés.


**9 mai 2016**

Nouvelle dénomination

**25 février 2016**

Déclaration au CSA


Câble coaxial
 (Location à Telenet/Voo)
 Infrastructure

Analogique/Numérique
 Technologie TV

Clients LOVE BE

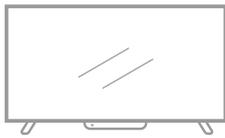


● 2016 ● 2017 ● 2018

Zone de couverture



La télévision chez Orange Be



> 60 chaînes
(HD disponible)



Offres
complémentaires

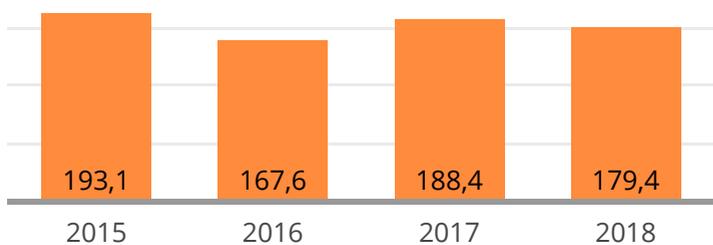


Offre multi-écrans

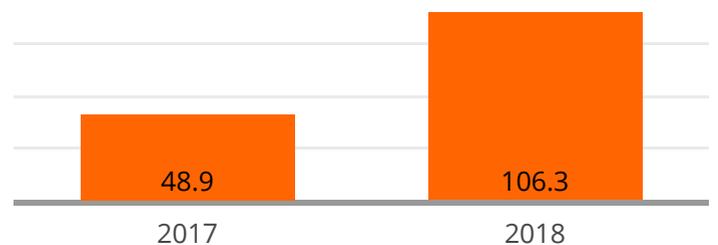
Résultats

CA TOTAL

INVESTISSEMENTS



● Investissements nets (M€)



● Chiffre d'affaires des services convergents (M€)

nethys



20 décembre 2013

Nouvelle dénomination



18 mai 2005

Déclaration au CSA



Câble coaxial

Infrastructure



Analogique/Numérique

Technologie TV

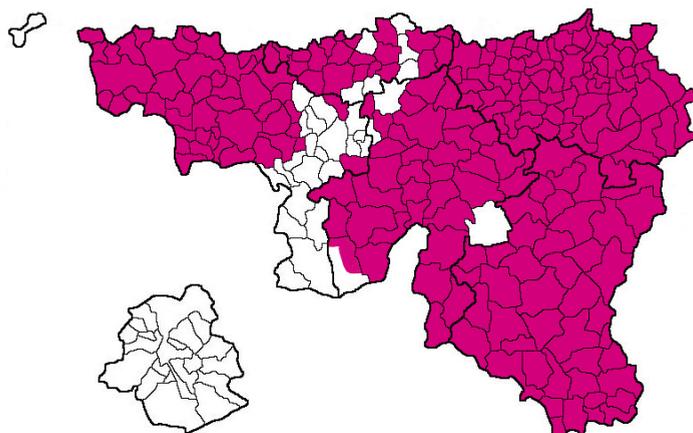
Clients VOO BE



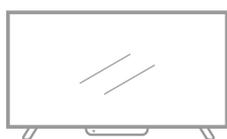
(Données non disponibles)

● 2017 ● 2018

Zone de couverture



La télévision chez VOO



> 60 chaînes
(HD disponible)



Offres
complémentaires



Offre multi-écrans



TV de rattrapage



VOD

Résultats



● Chiffre d'affaires total (M€)

La société opère sous la marque 'VOO',
commune à Brutélé et Nethys.





12 décembre 1969

Création de l'entreprise



15 décembre 2004

Déclaration au CSA



Câble coaxial

Infrastructure



Analogique/Numérique

Technologie TV

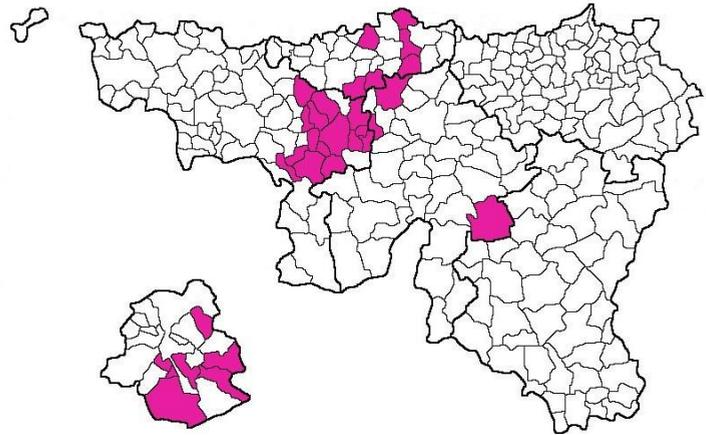
Clients VOO BE



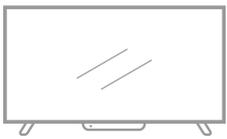
(Données non disponibles)

● 2017 ● 2018

Zone de couverture



La télévision chez VOO



> 60 chaînes
(HD disponible)



Offres
complémentaires



Offre multi-écrans



TV de rattrapage



VOD

Résultats



● Chiffre d'affaires total (M€)

La société opère sous la marque 'VOO', commune à Brutélé et Nethys.





13 octobre 2004

Nouvelle dénomination



3 novembre 2004

Déclaration au CSA



25 septembre 2014
(internet)

Déclaration au CSA



Numérique

Technologie TV

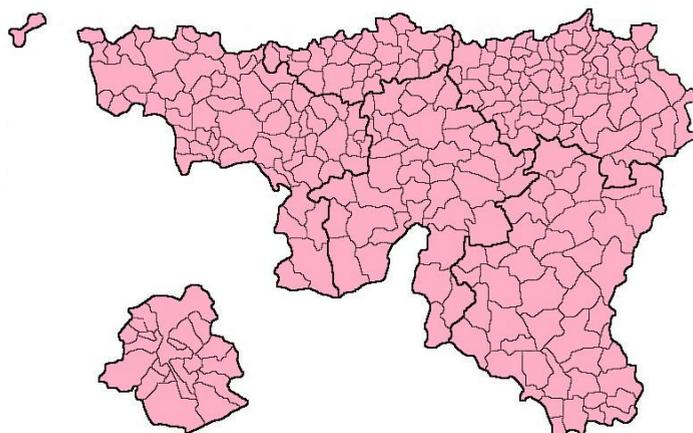
Clients Be tv BE



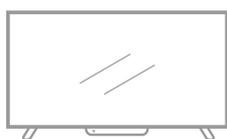
(Données non disponibles)

● 2017 ● 2018

Zone de couverture



L'offre de contenu chez Be tv



7 chaînes exclusives



Offres complémentaires



Offre multi-écrans

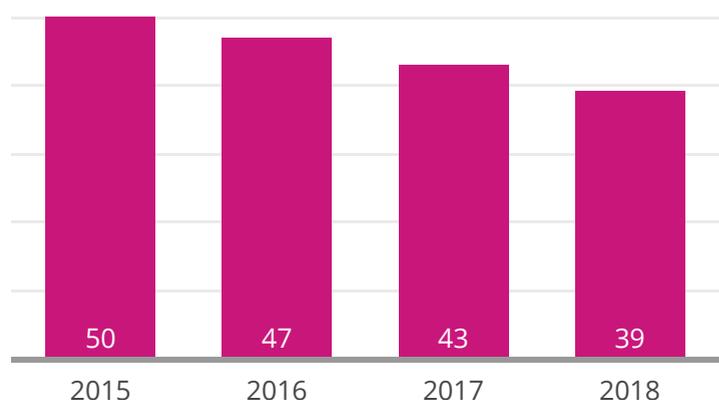


TV de rattrapage



VOD

Résultats



● Chiffre d'affaires total (M€)

L'offre de Be tv est disponible moyennant un abonnement pour les clients :



L'offre Be tv Go est disponible sur les appareils connectés moyennant un abonnement :



